

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 20

de votants : 20

Date de convocation :

Le 21 avril 2026

Publiée le : 29 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 059-215904764-20260429-26_22-BF

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, Mme Lydie WAELES, Mme Sandrine BILLOIR,

Etaient absents non excusés :

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.22 – Subventions aux associations

Conseillers n'ayant pas participé au vote pour le subventionnement d'une association en raison de leur appartenance à celle-ci :

- Mmes Aurélie Collier, Marie Théron pour les écoliers de Proville
- Mme Linda Wiart pour la clef des chants
- M. Dollé Aymeric, Mme Mania Mathilde, Mme Sandrine Billoir, Mme Castro Karine pour le comité des fêtes
- Mme Annie frère pour la Gym de Proville, le Club informatique Provillois et le Yoga de Proville
- Mme Mania Mathilde et M. Slomiany Michel pour les jardins familiaux
- M. Bruno Richard et Mme Delphine Toffin pour avenir sports et loisirs
- Mme Delphine Toffin pour association sportive et laïque
- Mme Mathilde Mania, Mme Sandrine Billoir, Mme Marie Théron, Mme Lydie Waeles, Mme Delphine Toffin, Mme Karine Castro, M. Pierre Bourel et M. Aymeric Dollé pour Roulez Jeunesse
- M. Larzillière Aurélien pour la DDEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2026,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser aux associations suivantes les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATION	Subvention 2026
POUR les ECOLIERS de PROVILLE	1 000 €
BILLARD CLUB de PROVILLE	2 000 €
CLUB INFORMATIQUE PROVILLOIS	1 500 €
CLUB MULTI-COLLECTIONS	800 €
COMITE des FETES	2 500 €
LES COUSSINETS PERDUS	1 800 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	11 000 €
GYM de PROVILLE	800 €
LES JARDINS FAMILLIAUX PROVILLOIS	1 200 €
JUDO	2 000 €
JI-PAI CLUB KUNG-FU	1 250 €
LA CLEF des CHANTS	1 000 €
MAWASHI KARATE CLUB	800 €
MONTE le SON	800 €
PROVILLE BASKET	9 500 €
RECREASCRAP	600 €
LA ROSE des VENTS	2 500 €
TENNIS CLUB	3 000 €
AVENIR SPORTS et LOISIRS	19 000 €
UNC	400 €
ASSOCIATION SPORTIVE et LAIQUE	600 €
NASHVILLE COUNTRY DANCERS	600 €
PEPS ZUMBA	500 €
YOGA PROVILLE	400 €
GENEAPROVILLE	600 €
JEUX et ACTIVITES PROVILLOISES	500 €
ROULEZ JEUNESSE	1 000 €
SOCIETE de CHASSE BOIS CHENU	700 €
TEAM DECOPUB	1 500 €
SOUS TOTAL	69 850 €

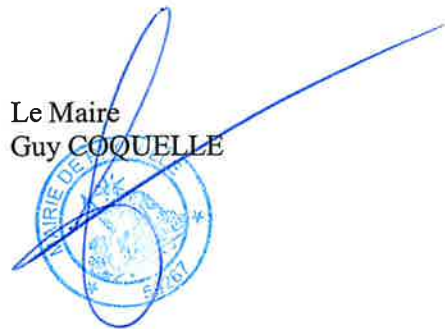

ASSOCIATION	Subvention 2026
DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE	100 €
LES RESTO du COEUR	500 €
SOUS TOTAL:	600 €
TOTAL GENERAL:	70 450 €

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE




Le Maire
Guy COQUELLE

La présente délibération n° 26.22, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.